

compte des augmentations ou des diminutions de la quantité gardée en stock par les commissions ou par les détenteurs de licences. Ainsi, à cause de conditions exceptionnellement favorables à l'étranger, les commissions de régie peuvent, en certaines années, faire de gros achats pour renouveler leurs stocks ou créer des réserves; de tels achats grossiraient outre mesure le chiffre de la consommation apparente pour ces années-là. Les chiffres de ces tableaux ont été calculés comme il suit:

Spiritueux.—Presque toute la production de spiritueux est gardée dans les entrepôts d'accise, d'où elle est retirée pour diverses fins. Les quantités indiquées comme "inscrites pour la consommation" sont celles qui sortent des entrepôts, après acquittement des droits, et présumées être destinées à la consommation de bouche au Canada. Toutefois, il se peut qu'une partie en soit exportée. L'approvisionnement de spiritueux disponible au Canada pour la consommation domestique ou pour l'exportation doit donc être la somme des quantités indiquées en (a) inscrites pour la consommation; (b) importations et (c) exportations en entrepôts d'accise, et si les exportations domestiques totales et les réexportations de spiritueux importés sont déduites de ce chiffre, le reste indique la consommation apparente au Canada.

Boissons de malt.—Une faible partie seulement de la production de boissons de malt est mise en entrepôts. L'approvisionnement représente donc: (a) la production; (b) les variations dans les stocks en entrepôts et (c) les importations; en déduisant de cet approvisionnement total les exportations domestiques et les réexportations de boissons importées, un chiffre peut être obtenu indiquant la consommation apparente au Canada.

Vins.—La consommation apparente de vins canadiens est obtenue en divisant le montant total perçu en taxes par les taux de l'impôt d'accise, ce qui donne, croit-on, une indication plus exacte de la consommation qu'au moyen de l'ancienne méthode, qui consistait à soustraire les exportations de la production, puisqu'une partie du produit n'est pas consommée pendant l'année de production mais est placée en entrepôt pour vieillissement. La consommation apparente de vins importés est obtenue en déduisant des importations entrées au pays les réexportations de vins étrangers.

41.—Ventes brutes et profits nets des commissions de régie des boissons alcooliques recettes additionnelles versées directement aux gouvernements et revenu total net provenant de la régie des boissons, 1934-36.

NOTA.—Pour le Québec, le Manitoba et l'Alberta, les ventes brutes ne comprennent pas la bière vendue directement par les brasseries aux détenteurs de licences.

Province.	Année.	Recettes des commissions de régie.			Recettes additionnelles provenant des permis, etc., versées directement aux gouvernements provinciaux.	Revenu total net provenant de la régie des boissons.
		Ventes brutes.	Autre revenu.	Profits nets.		
		\$	\$	\$	\$	\$
Nouvelle-Ecosse—année terminée le 30 sept.	1934	2,918,612	8,419	369,343	25,007	394,350
	1935	3,806,835	9,025	671,385	25,858 ¹	697,243
	Année terminée le 30 nov.	3,831,691	9,314	970,693	25,394 ²	996,087
Nouveau-Brunswick—année terminée le 31 oct.	1934	2,296,139	18,232	557,573	néant	557,573
	1935	2,375,961	17,756	600,762	néant	600,762
	1936	2,695,859	19,823	782,742	néant	782,742